

Date de dépôt : 23 novembre 2015

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée

Rapport de M. Jean-Marie Voumard

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a examiné cette pétition lors de ses séances des 21 septembre, 2 et 16 novembre 2015, sous la présidence de M. Jean Romain.

M^{me} Mina-Claire Prigioni, secrétaire scientifique/SGGC, a assisté à ces séances.

Le procès-verbal a été correctement tenu par M. Christophe Vuilleumier, lequel est ici remercié pour la qualité de son travail.

Audition de MM. Adrien Rufener et Sylvain Leutwyler du Collectif pour une vie nocturne, riche, vivante et diversifiée, pétitionnaires

M. Rufener prend la parole et déclare que le collectif a été fondé il y a une année, suite à différentes réflexions et discussions entre des jeunes de partis. Il ajoute que ce collectif a été créé afin de faire entendre la voix des jeunes. Il précise que 35 associations de quartier ou d'étudiants se sont regroupées autour d'une prise de position commune.

M. Leutwyler mentionne ensuite que cette prise de position est en deux temps. Il explique que c'est d'abord le cadre approprié qui est mis à mal par la répression des autorités, ce pour des raisons de nuisances. Il observe en outre qu'il y a un manque d'offre chronique depuis dix à quinze ans à Genève. Il mentionne que ce constat a permis de formuler quatre demandes concrètes.

M. Rufener déclare que la plupart des députés ont reçu la lettre portant sur l'ouverture des bars jusqu'à 2h, un point qui a été réglé depuis lors.

M. Rufener observe ensuite que les 16-18 ans sont exclus des lieux de socialisation nocturne, notamment les bars, et se retrouvent hors de tout cadre approprié, comme les parcs. Il pense que c'est un point important de la problématique. Il rappelle alors que les bars ont maintenant l'obligation d'accepter les personnes de 16-18 ans en leur proposant des boissons respectant la loi. Il mentionne que la requête du collectif porte sur une amélioration de la législation à cet égard. Il déclare ensuite que plusieurs communes ont été contactées, à l'instar du canton, afin de leur demander d'établir un listing de lieux pouvant servir à la vie nocturne. Il précise que l'idée est de définir des lieux propices, notamment des infrastructures industrielles qui ne sont plus exploitées.

M. Leutwyler déclare que l'idée serait en outre d'inscrire dans la loi la question de la vie nocturne au niveau de la planification de l'aménagement du territoire. Il pense que c'est un point qui serait judicieux sur le long terme. Il ajoute que cela reviendrait finalement à mettre sur pied une politique de la vie nocturne, au travers, par exemple, des PLQ. Il remarque que cette politique devrait être envisagée en concertation avec le canton, qui proposerait à côté de la régulation une médiatisation.

Le président demande si la pétition a été envoyée à toutes les communes.

M. Rufener acquiesce.

Un député (MCG) demande si les signatures qui figurent sur les pétitions déposées dans les communes sont des photocopies.

M. Rufener acquiesce.

Une commissaire (S) évoque le point 3 sur les infrastructures actuelles et demande ce que les pétitionnaires souhaitent, soit louer les salles existantes ou les voir mises à disposition.

M. Leutwyler répond que c'est un point pratique qui concerne surtout les communes.

Il ajoute que l'idée était de mettre ces locaux à disposition des associations, notamment des maisons de quartier, et que l'option de contrats jeunes permettrait en outre de faciliter les démarches tout en proposant des tarifs préférentiels. Il rappelle encore que des soirées organisées par les jeunes pour les jeunes représentent également un apprentissage en termes de responsabilisation.

Une députée (S) évoque ensuite les infrastructures industrielles et mentionne que l'idée serait donc que le canton fasse office de médiateur avec les propriétaires privés.

M. Leutwyler acquiesce en remarquant que de nombreux locaux sont abandonnés.

Il pense que le canton pourrait jouer un rôle important à cet égard.

Une commissaire (PDC) remarque que la planification de la vie nocturne serait mise en place au même titre que les crèches et les écoles. Mais elle se demande s'il n'y a pas un paradoxe puisqu'il est question d'autre part de friches industrielles.

M. Rufener répond que l'idée est d'avoir une bonne relation avec le voisinage. Il pense ainsi qu'il est préférable d'avoir un lieu de vie nocturne à proximité de bureaux plutôt que de logements.

M. Leutwyler précise que ces aspects sont en outre complémentaires.

Une députée (S) demande si les pétitionnaires ont déjà eu des contacts avec des collectivités publiques ou des maisons de quartier. Elle signale ensuite être frappée par la connaissance des pétitionnaires des instruments de planification comme les PLQ. Elle demande si des contacts ont été pris avec le département à cet égard.

M. Rufener répond qu'il y a eu peu de relations avec les maisons de quartier. Il ajoute que ces dernières sont proches des communes. Il remarque encore que le collectif doit bientôt rencontrer M. Hodgers.

M. Leutwyler ajoute que M. Maudet a été rencontré il y a peu de temps. Il précise que ce dernier observe que la pétition est intéressante et coûte peu cher à l'Etat.

Un commissaire (PLR) observe que les deux dernières demandes proposent que le canton soit plus interventionniste. Il se demande comment les pétitionnaires considèrent l'autonomie communale.

M. Leutwyler répond qu'il y a une coordination à trouver entre les communes et le canton. Il rappelle que les communes ont maintenant plus de compétences à l'égard de la LRDBH. Cela étant, il ne sait pas quelles idées le parlement pourrait avancer pour améliorer cette coordination.

Un député (MCG) demande si l'accessibilité des bars ne cible que la problématique des âges.

M. Leutwyler acquiesce. Il signale que les jeunes de 16-18 ans ont le droit à présent de fréquenter les bars, mais il mentionne que cette population pense encore ne pas pouvoir y accéder. Et il déclare que cette situation demeure

particulièrement nuisible, puisque la plupart des jeunes de 16-18 ans continuent à passer des soirées dans des parcs.

Ce même député (MCG) demande si le collectif a des contacts avec les travailleurs sociaux hors murs.

M. Rufener répond par la négative mais mentionne qu'il y a un rapport avec le service social de la Ville de Genève qui est en train de faire un rapport sur la question pour le Conseil administratif.

Un commissaire (PLR) demande si l'on s'ennuie vraiment la nuit à Genève. Il demande ce qu'ils font personnellement lorsqu'ils sortent le soir.

M. Rufener répond qu'il faut parfois attendre une à deux heures pour entrer dans une boîte, ce qui démontre bien un manque. Il ajoute que la tendance est de plus en plus répressive. Il signale en outre que de nombreuses situations sont nuisibles pour le voisinage et pense qu'il serait judicieux d'améliorer la situation plutôt que de laisser les jeunes dans la rue.

M. Leutwyler répète que la culture de la nuit permet une socialisation importante.

Un député (PLR) demande s'il est vrai que les Genevois vont à Lausanne s'amuser.

M. Rufener répond que c'est une tendance minoritaire.

Un second député (PLR) demande ce que ce collectif fait à l'égard des nuisances et des addictions.

M. Rufener répond que le collectif n'agit pas dans ces deux problématiques. Il précise que ces questions relèvent du rôle d'experts. Il remarque toutefois que le collectif revendique une action de l'Etat à l'égard de la régulation des nuisances.

M. Leutwyler signale alors qu'un événement festif a été organisé sur l'observatoire qui est généralement utilisé par des jeunes pour y consommer de l'alcool, et il mentionne que le cadre qui avait été monté a permis de démontrer qu'il était préférable de proposer une organisation. Il déclare ensuite que la rue de l'Ecole-de-Médecine a été très médiatisée avec une stigmatisation des jeunes fréquentant les établissements publics.

Mais il remarque qu'il est normal que les jeunes fréquentent ce genre d'établissements qui ont été voulus par les autorités. Il pense qu'il serait nécessaire d'améliorer la coordination plutôt que de confronter des populations.

Un commissaire (PLR) déclare que c'est également la loi du marché qui entraîne la création de bars.

Il demande si le collectif ne craint pas que certains éléments revendiqués n'entraînent à terme des confrontations entre des populations ayant des intérêts différents.

M. Leutwyler répond que la pétition vise à élargir la vision de la vie nocturne qui est le plus souvent décriée dans les medias. Il observe d'ailleurs que les propositions cherchent à sortir de cette problématique d'affrontement. Il répète que la rue de l'Ecole-de-Médecine semblait intéressante pour installer des bars puisqu'à proximité de l'université.

Un député (UDC) demande s'ils dorment bien la nuit, au vu de leurs adresses respectives.

M. Leutwyler répond que les nuisances nocturnes sont un vrai problème. Il rappelle que la répression menée dans la rue de l'Ecole-de-Médecine n'a fait que générer un déplacement sur la plaine de Plainpalais.

Ce même député (UDC) se demande si les jeunes ne fréquentent pas les bars pour justement pouvoir consommer de l'alcool fort qu'ils ne pourraient pas acheter dans un établissement, et qu'ils trouvent dans le commerce.

M. Rufener répond que c'est l'un des éléments de la problématique. Il ajoute que les bars sont par ailleurs attractifs en raison de l'ambiance et des gens qui les fréquentent.

M. Leutwyler signale qu'il y a eu par ailleurs une hausse des prix dans les bars en raison du manque d'offre.

Un député (UDC) se demande s'il serait imaginable de voir l'Etat financer cette offre.

M. Leutwyler répond par la négative.

Un commissaire (MCG) félicite les deux personnes auditionnées pour leur démarche. Il remarque qu'à son époque, les jeunes étaient créatifs, et il se demande si créer un cadre ne revient pas à demander au canton de mater les jeunes.

M. Rufener répond que les temps ont changé et qu'il n'est plus aussi aisé d'organiser des événements qu'il y a quelques années. Il mentionne que c'est la raison pour laquelle le collectif demande des facilitations pour les démarches administratives. Il remarque qu'il est possible d'être créatif mais mentionne que cela n'est guère envisageable si le cadre n'existe pas.

Il déclare qu'organiser des événements nécessite de nombreuses autorisations qui parviennent souvent après la date retenue, sans compter les financements qui ne sont pas aisés à obtenir.

Un député (MCG) déclare que planifier la vie nocturne risque de créer des problèmes entre ceux qui veulent des animations nocturnes et ceux qui ne

veulent absolument pas d'établissement à proximité de chez eux. Il se demande si en fin de compte il n'y aura pas des blocages en cas de consultation.

M. Leutwyler répond qu'il est surtout nécessaire d'anticiper la vie nocturne dans des quartiers urbains comme le PAV. Il remarque que, si cet aspect n'est pas anticipé, la vie nocturne prendra une autre forme plus chaotique.

Un commissaire (MCG) observe ensuite que la pétition a été envoyée à chaque commune et il demande ce que le collectif imagine à cet égard. Il se demande alors ce qu'il en sera des transports publics lorsque les communes proposeront des salles.

M. Rufener répond que les communes réagiront différemment. Il mentionne, cela étant, que la question des transports est un problème. Il ajoute que le collectif demande que les communes réfléchissent à cette question et non que Gy construise une discothèque.

Un député (PLR) demande ce qui serait préférable selon le collectif, une concentration de lieux dédiés à la nuit ou un éclatement sur différents sites.

M. Leutwyler répond qu'il faut un équilibre. Il ajoute qu'il y a de trop fortes densités pour le moment.

Une députée (PDC) demande quels sont les problèmes rencontrés par les habitants de l'avenue du Mail par rapport aux dépanneurs. Elle pense que ces derniers sont en rapport avec le monde de la nuit.

M. Leutwyler répond que la loi est très répressive avec ces établissements. Il ajoute que le collectif a demandé à M. Maudet de faire une distinction entre ces dépanneurs qui fraudent ouvertement la loi, et les bars.

Un commissaire (UDC) demande si les bistrotts de quartier ne suffisent pas pour favoriser les rencontres sociales.

M. Rufener répond que l'offre est existante, mais il mentionne que les bistrotts de quartier ne sont pas très incitatifs pour les jeunes.

Un député (UDC) observe qu'ils sont donc opposés au mélange intergénérationnel.

M. Leutwyler répond par la négative en mentionnant que de nombreux établissements excluent justement des tranches de population.

Ce même député (UDC) remarque que le collectif demande à ce que les salles communales soient mises à disposition gratuitement.

M. Rufener répond par la négative.

Un commissaire (UDC) remarque que toutes les communes disposent de salles communales qui les louent en fonction des dates. Il pense que ces salles sont facilement disponibles.

M. Rufener répond que ce sont des salles de petites tailles, et il mentionne que les frais pour des salles plus importantes peuvent vite être plus lourds, ce d'autant plus étant donné les critères de sécurité à respecter. Il ajoute que c'est pour cette raison que le collectif demande des facilitations pour l'obtention de ces salles, ou des salles appartenant à des maisons de quartier.

Un député (UDC) remarque que les noctambus ne sont pas suffisants selon le collectif.

M. Rufener répond qu'il ne se prononcera pas sur cette question qui est à l'étude au sein du collectif. Il observe qu'il y a peu de noctambus mais qu'ils sont existants.

M. Leutwyler ajoute que ce n'est pas une position défendue dans la pétition.

Un commissaire (PLR) remarque que cette pétition ne concerne pas seulement les jeunes mais tout le monde. Il observe que des établissements n'accueillent pas forcément les plus de 40 ans. Il signale en outre que les prix pratiqués dans les établissements n'incitent pas à les fréquenter.

M. Leutwyler acquiesce.

Un député (S) remarque que le collectif a eu des contacts avec M. Kanaan et M. Maudet.

Il demande si le collectif a évoqué à M. Maudet les quatre points de la pétition.

M. Rufener répond que M. Maudet a pris acte de la demande portant sur les 16-18 ans et il mentionne que le magistrat a indiqué qu'il allait renvoyer un rappel aux établissements. Il ajoute qu'un contrat jeune va par ailleurs être mis sur pied. Il précise que M. Maudet soutient également la démarche du collectif en le renvoyant à M. Hodgers.

Un commissaire (S) remarque que l'accueil du magistrat a donc été bienveillant.

M. Rufener acquiesce mais il déclare qu'il est nécessaire d'établir une politique de la nuit au-delà de ces quatre points.

Le président remercie alors M. Rufener et M. Leutwyler qui se retirent à 18h50.

Un député (PDC) déclare adhérer à la demande de la pétition. Il propose alors l'audition de M. Hodgers et de M. Maudet.

Un commissaire (MCG) partage cette proposition.

Le Président en prend note. Il ajoute que les communes pourront éventuellement être entendues par la suite.

Un député (UDC) déclare que les pétitionnaires ne l'ont pas convaincu. Il ajoute rester dubitatif sur la portée de cette pétition dont il ne voit pas l'intérêt. Il remarque qu'ils veulent tout mais sont opposés à tout. Il propose le dépôt de cette pétition.

Un député (PLR) déclare que, si deux conseillers d'Etat viennent, il faut également entendre l'ACG.

Le président mentionne que les conseillers d'Etat peuvent être entendus dans un premier temps.

Un commissaire (MCG) ajoute que le parlement semble être le premier à réagir. Il ne croit pas dès lors qu'il soit très utile d'entendre les communes pour le moment. Il mentionne ensuite que la problématique de la vie nocturne avait été largement étudiée lors de la législature précédente. Et il pense qu'il pourrait être utile d'avoir un retour sur les anciennes pétitions traitant de sujets similaires. M^{me} Prigioni acquiesce. Elle ajoute qu'elle fera une recherche sur les pétitions traitant de cette question.

Une députée (Ve) signale que la pétition a été renvoyée dans tous les Conseils municipaux et elle pense qu'il faut laisser les communes faire leur travail. Elle mentionne que cette pétition ne se plaint pas des activités nocturnes mais au contraire est positive.

Elle rappelle que le milieu de la nuit est complexe et nécessite une vraie politique. Elle signale ensuite qu'il est vrai qu'il est de plus en plus difficile d'organiser des événements à Genève.

Un député (PLR) déclare que cette pétition propose en fin de compte que le canton planifie la vie nocturne, et laisse peu de place à l'économie privée. Il remarque que, si cet aspect le dérange, il demeure possible d'aller de l'avant dans l'étude de ces revendications.

Un député (UDC) retire sa proposition de dépôt et demande le renvoi de cette pétition au Conseil de la Nuit qui s'occupe de ces questions.

Un député (S) remarque qu'il est au mieux possible d'auditionner le Grand Conseil de la Nuit. Il soutient par ailleurs l'audition des deux conseillers d'Etat. Il pense que M. Maudet aura du plaisir à venir.

Une commissaire (Ve) ose espérer que le renvoi de la pétition au Grand Conseil de la Nuit est une provocation. Elle rappelle que cette association n'a aucun pouvoir décisionnel.

Le président rappelle qu'il est en effet possible de renvoyer une pétition à une autorité uniquement.

Un député (UDC) déclare qu'il faut vérifier ce point.

Une députée (S) intervient et déclare qu'il est inutile de faire perdre du temps à un fonctionnaire pour confirmer ce qui est évident.

M^{me} Prigioni indique qu'elle pourra se renseigner, mais à priori, il lui semble que le Grand Conseil de la Nuit ne peut pas être assimilé à une autorité.

Audition de M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité et de l'économie, et M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie

M. Maudet prend la parole et rappelle qu'en 2010 des mouvements assez vifs se sont exprimés à la faveur d'un audit du service du commerce sur le MOA, un problème qui devait entraîner un débat sur la vie nocturne à Genève.

Il ajoute qu'à la suite de ce débat, toute une série de propositions ont été avancées, alors qu'en même temps Artamis disparaissait. Il observe ensuite que la nouvelle LRDBH a été votée le printemps dernier, et son règlement accepté par le Conseil d'Etat la semaine précédente. Il mentionne alors que la nouvelle disposition propose une ouverture des établissements jusqu'à 2h du matin avec des dérogations supplémentaires ou des restrictions imposées. Il évoque encore la seconde invite portant sur l'interdiction d'entrée de certains établissements, et il déclare que le département a pris contact avec les tenanciers concernés à qui il a été rappelé qu'ils ne pouvaient pas appliquer un critère de discrimination au vu de la loi.

M. Hodgers déclare ensuite que cette pétition demande en outre l'établissement d'une vision anticipée de ces lieux qui émergent de par eux-mêmes cas échéant. Il évoque la troisième invite de la pétition en mentionnant que celle-ci est surtout à destination des communes puisque le canton n'a guère de salles à proposer. Il en vient à la quatrième invite en déclarant que sa portée est large et intéressante. Il signale que les pétitionnaires ont été rencontrés et il mentionne qu'après réflexion, une fiche « vie nocturne » pourrait être intégrée au Plan directeur cantonal. Il mentionne que la vie nocturne est en effet un pan à prendre en compte, notamment dans la perspective de nouveaux quartiers comme le PAV qu'il convient d'animer. Il précise que sans cette réflexion, certains nouveaux lieux pourraient devenir aussi vides que la Défense à Paris le soir venu. Il mentionne qu'il y a donc un équilibre à trouver. Il rappelle par ailleurs que

ces fiches doivent être soumises au Grand Conseil au travers de la Commission de l'aménagement. Il mentionne donc que son département fait un bon accueil à cette invite.

Un commissaire (MCG) remarque que le règlement de la LRDBH a été validé et va être publié.

M. Maudet remarque qu'il sera publié le lendemain dans la FAO.

Ce même commissaire (MCG) demande si la commission peut obtenir un exemplaire. Il se demande ensuite quels pourraient être les bars qui n'auraient pas besoin d'une autorisation. Il ne croit pas que cela soit possible.

M. Maudet acquiesce et mentionne que les pétitionnaires souhaitent qu'un principe général soit posé.

Un député (MCG) se demande comment il est possible d'empêcher les établissements d'interdire leur accès à certaines personnes.

M. Maudet répond qu'ils ne peuvent pas se référer à un critère qui ne serait pas fondé. Il répète que l'affaire s'est réglée après discussion avec les tenanciers en question.

Un commissaire (MCG) remarque que c'est donc une question d'interprétation.

M. Maudet répond que cette pétition n'est pas une exigence de juristes mais un souhait des jeunes. Il ajoute que le tenancier ne va pas recevoir d'amendes bien évidemment.

Un député (MCG) remarque que le canton impose des prescriptions aux communes et il se demande si des assouplissements devraient être envisagés pour faciliter l'accessibilité des salles. Il pense plus particulièrement aux démarches administratives.

M. Maudet répond qu'un portail internet existe, lequel propose tous les formulaires administratifs nécessaires. Il ajoute que ce n'est pas très compliqué. Il observe toutefois que les émoluments en Ville de Genève ont augmenté. Il mentionne que c'est aux communes de se montrer plus perméables et il remarque que le canton ne peut guère intervenir. Il pense que le plus simple serait de s'adresser à la GIM (gérance immobilière municipale).

M. Hodgers signale que les prescriptions cantonales relèvent surtout de la police du feu et il mentionne qu'il n'est pas question d'assouplir les prescriptions en la matière.

Cela étant, il remarque que ce ne sont pas ces salles qui peuvent constituer à elles seules une politique de la vie nocturne.

Il ajoute que ce sont les lieux commerciaux qui, passé un certain âge, sont surtout concernés et il rappelle qu'il n'est pas simple à Genève de sortir, et de payer une bière moins de 12 F lorsque l'on a entre 16-18 ans.

Une députée (S) demande comment il serait possible d'introduire des dérogations à la zone, notamment en ce qui concerne les zones artisanales et industrielles.

M. Hodgers répond que cette question est moins dans l'air du temps qu'il y a quelques années. Il rappelle que Genève peine à trouver des espaces pour le secteur secondaire, et il mentionne que le canton est à présent moins enclin à faire des dérogations. Il précise qu'il ne faudrait pas que l'activité nocturne empiète sur l'activité industrielle qui représente un enjeu véritable pour Genève.

Une commissaire (Ve) rappelle que l'invite sur l'âge a été écrite avant l'approbation de la LRDBH selon les pétitionnaires, et elle pense que c'est un point qui est réglé.

Un député (MCG) remarque que les pétitionnaires ont été reçus par le Conseil d'Etat ainsi que par le Grand Conseil. Il ajoute que la pétition a également été renvoyée aux 45 communes et il se demande comment faire pour mettre de l'ordre dans le traitement de cet objet, ce d'autant plus que certains aspects de la pétition ne concernent pas le canton. Il se demande si ce cas de figure intervient fréquemment. Il signale encore que la commune de Meyrin a déclaré ne pas être compétente pour répondre à cette pétition.

M. Maudet mentionne que le Conseil d'Etat reçoit tout le temps des pétitions. Il ajoute qu'il convient toutefois de différencier ces pétitions en remarquant que celles qui portent 3000 signatures doivent passer par le Grand Conseil puisque l'on peut estimer qu'il y a un mouvement populaire qui se dessine derrière ces objets. Il remarque ensuite qu'il y a également des questions de délais de traitement et il mentionne que le Conseil d'Etat ne se prive pas de recevoir des pétitionnaires afin de rassurer les gens en amont. Il observe en l'occurrence que cette pétition pose un vrai problème de société.

M. Hodgers remarque qu'il aimerait avoir le retour du Grand Conseil sur cette pétition puisque c'est le parlement qui vote le plan directeur cantonal et cela l'intéresse de connaître la position du parlement sur l'insertion d'une fiche « vie nocturne » dans le PDC.

Un député (UDC) demande quelle est la définition des lieux nocturnes pour M. Hodgers.

M. Hodgers répond que l'idée est d'éviter de créer un quartier qui ressemble à la Défense. Il ajoute qu'il convient donc de réfléchir la nuit pour tout le monde, des restaurants aux discothèques. Il précise que la fiche qu'il

évoquait doit en premier lieu déterminer quels sont les besoins. Il explique ensuite que le problème pour la jeunesse relève du manque de lieux, et des prix pratiqués. Il pense que c'est aux communes de proposer des lieux intermédiaires destinés aux jeunes, comme La Barje, par le biais d'associations qui peuvent en outre effectuer des contrôles. Il répète qu'il faut donc répondre aux besoins de la vie nocturne au niveau de la planification, couplé à une politique de la jeunesse.

Un député (UDC) acquiesce et il déclare que les bars ne sont pas des lieux destinés à des jeunes de 16 ans. Il se demande alors si le nombre de bistrotts de quartier à Genève ne représente pas un maillage suffisant, proposant en outre une dimension intergénérationnelle.

M. Maudet répond qu'il n'y a plus tellement de bistrotts de quartier. Il ajoute que, sous l'angle de la sécurité publique, ce sont les raves parties qui s'organisent au Bois de la Bâtie et qui réunissent parfois 700 personnes qui lui posent un problème.

M. Hodgers ajoute que l'essentiel des jeunes qui sortent le soir ont plus de 18 ans.

Un commissaire (PLR) demande si la planification envisageable pourrait prévoir des zones de tranquillité sans lieux de sortie.

M. Hodgers acquiesce et déclare que l'essentiel de l'aménagement des quartiers est « pacifié ». Il remarque, cela étant, que l'absence d'activités est un réel problème dans des quartiers uniquement d'habitation mais il mentionne que la norme est la tranquillité. Il ajoute qu'une planification de lieux nocturnes représenterait donc une exception.

Un député (EAG) observe que les pétitionnaires constatent que les jeunes adoptent de nouvelles pratiques festives en marge des lieux adaptés. Et il remarque que la réponse serait de créer des lieux cadrés. Il se demande comment les magistrats perçoivent cette demande de liberté.

M. Maudet répond que c'est une problématique vieille comme le monde qui est parfois marquée dans les bâtiments à Genève. Il pense qu'il y a là un paradoxe. Il constate que le phénomène des botellons ne s'est pas développé à Genève et que la tendance actuelle relève des raves parties. Il observe, cela étant, que les gens sont relativement sages et que le débordement n'est pas continu.

M. Hodgers signale ensuite que le projet du PAV envisage dans un premier temps des friches, lors des déménagements, et il mentionne qu'il pourrait être envisageable de proposer de manière temporaire des espaces sur la base de contrats de confiance.

Discussion et vote

Un commissaire (PLR) déclare que son groupe s'exprimera sur deux pétitions en même temps, celle-ci et la P 1950. Il ajoute que l'une et l'autre expriment des préoccupations et des intérêts légitimes. Et il pense que c'est en fin de compte une pesée d'intérêts à laquelle le Conseil d'Etat doit être habitué de manière quotidienne. Il remarque que son groupe propose donc le renvoi de ces deux pétitions au Conseil d'Etat.

Une députée (S) déclare que son groupe ne se positionnera que sur la P 1945, et elle observe que parmi les quatre demandes exprimées dans la pétition, les trois premières ont déjà obtenu des réponses, ou ne concernent pas le canton. Elle signale par contre que la quatrième invite relève du DALE et elle mentionne que son groupe est en faveur du renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

Un commissaire (UDC) déclare que son groupe propose le dépôt sur le bureau de cette pétition qui concerne les communes et non le canton. Il ajoute que la Ville de Genève a voté une motion pour demander une refonte complète des règlements concernant ces salles mises à disposition du public. Il observe que c'est bien la Ville de Genève qui est la principale concernée et il remarque que toutes les communes ont des règlements en la matière. Il ne croit pas que ce soit à l'Etat de dire aux communes ce qu'elles doivent faire.

Une députée (Ve) observe que la pétition ne demande pas une intervention auprès des communes. Elle précise que la pétition a simplement été déposée également devant les communes pour une invite spécifique. Elle évoque ensuite l'invite concernant l'interdiction d'accès à des établissements publics, et elle mentionne avoir entendu l'intervention que M. Maudet avait menée auprès des établissements concernés. Elle constate, selon les pétitionnaires, que la problématique est bien plus large que trois établissements, et elle mentionne que les pétitionnaires demandent que des mesures plus larges soit prises. Elle rappelle que les tenanciers sont soumis à de multiples pressions, tenanciers qui préfèrent se simplifier la vie en interdisant l'accès de leur établissement aux 16-18 ans. Elle déclare ensuite ne pas comprendre comment refuser un texte qui demande une planification sur la vie nocturne. Elle rappelle que cet aspect n'est pas anticipé, et pose des problèmes à longueur d'année. Elle termine en mentionnant proposer le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

Un commissaire (MCG) déclare partager l'opinion du parti socialiste. Il rappelle que la planification des grands projets urbains dépend beaucoup du Grand Conseil et il pense qu'il est logique de soutenir cette invite. Il évoque ensuite la motion de la Ville de Genève et il mentionne qu'elle demande un

assouplissement du règlement. Il doute toutefois que cette motion puisse constituer une réponse aux problématiques soulevées dans la pétition.

Un député (PDC) déclare être plus tiède à l'égard du renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat. Il rappelle que la commission reçoit des personnes qui se plaignent du bruit depuis des années. Il ajoute reconnaître que la quatrième invite est louable, mais il pense que la commission doit se montrer cohérente.

Une députée (S) signale qu'un groupe de jeunes se trouve parmi les pétitionnaires, un groupe qui s'est beaucoup investi et elle trouve cet exercice très intéressant. Elle rappelle la qualité d'expression des intervenants et elle pense que cet aspect suffit pour justifier un renvoi au Conseil d'Etat. Elle rappelle en outre que M. Hodgers a indiqué attendre la réaction de la commission pour intégrer des fiches sur la vie nocturne dans le plan cantonal.

Une députée (EAG) déclare que son groupe se rangera à l'avis des socialistes et du MCG. Elle pense que l'étude de lieux adéquats pour la vie nocturne dans les nouveaux quartiers serait une démarche relativement intelligente.

Un député (UDC) remarque que le canton va donc devoir s'investir au travers de subventions pour la planification de lieux de vie nocturne. Il ajoute ne pas avoir senti que M. Maudet était particulièrement pressé de traiter telle ou telle pétition. Il signale encore que la jeunesse des pétitionnaires n'est pas un argument politique devant être retenu.

Une députée (Ve) répond que « planification » ne signifie pas « dépenser de l'argent ». Elle rappelle ensuite qu'empêcher les jeunes d'entrer dans les bars ne permettra pas de résoudre les nuisances.

Un député (PDC) acquiesce mais il mentionne qu'il continuera à demander le dépôt pour être certain que cette interprétation est bien comprise.

Le président passe au vote du renvoi de la P 1945 au Conseil d'Etat :

Oui : 12 (3 MCG, 4 PLR, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)

Non : 3 (1 PDC, 2 UDC)

Le renvoi au Conseil d'Etat est accepté.

Mesdames et Messieurs les députés,

La commission, lors de ses débats, a relevé que la quatrième invite correspondait à une demande de planification de lieux nocturnes dans les cas de projets urbains et que celle-ci devait être prise en compte. Aussi, au vu des éléments qui précèdent, la majorité de la commission vous recommande de suivre ses conclusions en renvoyant cette pétition au Conseil d'Etat.

Pétition (1945)

pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée

Nous, signataires, défendons une certaine vision de la vie nocturne genevoise : en favorisant la sociabilité, la créativité culturelle, la responsabilisation des jeunes et la prévention, la diversité des lieux qui font la vie nocturne offre un cadre approprié à la culture de la nuit et à son apprentissage.

Or, l'action politique actuelle qui entend régler les problèmes nocturnes principalement par la répression et les interdictions s'oppose à une vie nocturne riche, vivante et diversifiée. De plus, il y a un manque d'offre adéquate en matière de vie nocturne pour les jeunes à Genève ; il faut plus de lieux adaptés aux besoins nocturnes de la jeunesse, notamment en matière d'offre culturelle.

Constatant :

- que la situation actuelle incite les jeunes à adopter de nouvelles pratiques festives en marge des lieux adaptés ;
- qu'il y a une diminution voire une disparition de lieux ouverts aux 16-18 ans ;
- que la qualité des prestations est en baisse ;
- que le manque de diversité met à mal la créativité et le renouvellement culturel,

nous demandons :

- l'ouverture des bars non soumise à autorisation jusqu'à deux heures ;
- d'empêcher de pratiquer des interdictions d'accès aux établissements plus restrictives que la loi ;
- une meilleure exploitation des infrastructures actuelles que constituent les salles cantonales, communales et les maisons de quartier ;
- la planification de lieux nocturnes dans le cas de projets urbains.

N.B. 2326 signatures

*Collectif pour une vie nocturne riche,
vivante et diversifiée*

M. Adrien Rufener

Chemin de la Mousse 64

1226 Thônex

M. Sylvain Leutwyler

Chemin des Serres 10b

1234 Vessy